



AGENCE FRANÇAISE  
DE SÉCURITÉ SANITAIRE  
DES ALIMENTS

Maisons-Alfort, le 6 mai 2008

## AVIS

### **de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à l'évaluation des justificatifs concernant le dépassement de doses maximales admises par l'arrêté du 9 mai 2006 relatif au fer (30 mg au lieu de 14 mg) employé dans la fabrication des compléments alimentaires destinés aux femmes enceintes**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Par courrier reçu le 4 janvier 2008, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 2 janvier 2008 par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (Dgcrf) d'une demande d'évaluation des justificatifs concernant le dépassement des doses maximales admises (arrêté du 9 mai 2006) en fer (30 mg au lieu de 14 mg) employé dans la fabrication des compléments alimentaires destinés aux femmes enceintes.

De manière générale, l'Afssa considère que « les besoins nutritionnels des femmes enceintes sont couverts par une alimentation variée et équilibrée, du fait d'adaptations digestives et métaboliques bien démontrées, et que la supplémentation des femmes enceintes, nécessaire dans des situations spécifiques, relève d'un conseil et d'un suivi par un professionnel de santé (médecin, sage-femme), ciblés en fonction des facteurs de risque individuels. » (avis du 12 février 2007 relatif à la saisine 2005-SA-0331).

En particulier, dans ses avis du 5 février 2007 (relatif à la saisine 2006-SA-0276) et du 12 février 2007 (relatif à la saisine 2005-SA-0331), l'Afssa indique que :

- « il n'y a aucune justification à la supplémentation systématique en fer des femmes enceintes (Collège National des Gynécologues et Obstétriciens français (CNGOF), 1997, Haute Autorité de Santé (HAS), 2005);
- « c'est uniquement en cas d'anémie par carence martiale qu'une supplémentation médicamenteuse en fer est indiquée chez la femme enceinte » ;
- « seules une analyse biologique et son interprétation permettent aux professionnels de santé de déterminer si une femme présente une anémie par carence martiale » ;
- « un apport supplémentaire élevé en fer en dehors d'une anémie par carence martiale peut présenter un risque, à savoir d'un effet oxydant du fer et d'une hypotrophie fœtale en cas d'hémoglobine supérieure à 14 g/dL » ;
- « une supplémentation en fer augmente le risque d'excès dans des populations sensibles (femmes présentant un risque de diabète gestationnel, de pré-éclampsie ou ayant un risque aggravé lié à l'exposition au stress oxydatif comme en cas de tabagisme) (Comité de nutrition de la Société française de pédiatrie, 1995, Favier et Hininger-Favier, 2004) ».

Par conséquent, l'Afssa considère que le dépassement des doses maximales admises en fer (30 mg au lieu de 14 mg) dans les compléments alimentaires destinés aux femmes enceintes n'est pas justifié et présente un risque de surconsommation en fer pouvant entraîner, notamment dans les populations sensibles, un effet pro-oxydant et une hypotrophie fœtale.

#### **Références bibliographiques :**

Comité de nutrition de la Société française de pédiatrie (1995) Fer et grossesse. *Arch Pédiatr*, 2, pp. 1209-18.

Favier, M. et Hininger-Favier, I. (2004) Faut-il supplémenter en fer les femmes enceintes? *Gynécol Obstét Fertil*, 32, pp. 245-50.

**Mots clés :** complément alimentaire, femmes enceintes, fer, stress oxydant

27-31, avenue  
du Général Leclerc  
94701

Maisons-Alfort cedex  
Tel 01 49 77 13 50  
Fax 01 49 77 26 13  
www.afssa.fr

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

**La Directrice Générale**

**Pascale BRIAND**